

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011

PRESENTS : Pierre MUEL, Maire, Jacky MERY, Jacqueline LEGAY, Michel SCHNEIDER, Adjoins,
Damien JASPARD, Pierre MAUCOURT, Nathalie SIEFERT-BERTRAND, Jean-Pierre FRANCOIS, Robert ADAM, Laetitia SENAND, Thierry TRESSE, Christine RASMUS, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES : Pascal THIERY qui donne procuration à Pierre MAUCOURT.

ABSENTS NON EXCUSES: NEANT.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 17 Novembre 2011 qui est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Monsieur Michel SCHNEIDER est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

270. LOCATION LOGEMENT COMMUNAL « MAISON DU BERGER » 2012

Monsieur le Maire informe le Conseil de la réception de la demande de résiliation du bail de location par le locataire occupant actuellement le logement communal « Maison du Berger » situé 4, En Jurue.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la demande de résiliation du bail de location prenant fin au 31 Janvier 2012 d'un commun accord ;
- décide de relouer ce logement communal à compter du 1^{er} Février 2012 par bail de location d'habitation principal ;
- fixe le montant du loyer principal mensuel à 520 € sur l'indice de référence des loyers INSEE du 4^{ème} Trimestre 2011 publication au Journal Officiel du mois de janvier 2012. Le loyer sera révisé annuellement à la date anniversaire de la signature du contrat ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de bail de location du logement avec le futur locataire.

271. PERSONNEL COMMUNAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, notamment l'article 88 ;

Vu le décret n° 91-975 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;

Vu le décret 2002-61 du 14 Janvier 2002 ; arrêté du 14 Janvier 2002 ; relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal prise en séance du 14 Novembre 2005 et du 12 Décembre 2005 relative à l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;

Le Maire informe les membres que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables aux agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier le coefficient d'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) aux agents relevant des cadres d'emplois suivants, dans la limite ci-dessous :

- Adjoint Administratif 1^{ère} classe ;
- Adjoint Technique 2^{ème} classe titulaire ayant plus de 3 années de service.

L'attribution individuelle est modulée en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

- De fixer le montant moyen de cette indemnité défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de 5 pour le cadre d'emploi d'Adjoint Administratif mentionné ci-dessus, et d'un coefficient multiplicateur de 4 pour le cadre d'emploi d'Adjoint Technique mentionné ci-dessus au moment de référence annuel fixé par arrêté ministériel.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale déterminée comme suit :

Taux moyen X coefficient (de 0 à 8) X nombre d'effectifs, en fonction de la manière de servir dans la limite du plafond arrêté au coefficient 8.

Adjoint Administratif 1^{ère} classe :

Taux moyen 464,30 € x coefficient 5 x 1 personne.

Adjoint Technique 2^{ème} classe titulaire ayant plus de 3 années de service :

Taux moyen 449,29 € x coefficient 4 x 1 personne.

- Le taux individuel sera applicable à compter du 1^{er} Janvier 2012.
- Le versement de cette indemnité se fera mensuellement.
- D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.
- Les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat ou subiront le même pourcentage d'augmentation.

272. GRATIFICATION STAGIAIRE

Dans le cadre de la convention de stage relative aux stages qualifiés de période de formation en milieu professionnel avec le Lycée Agricole de Metz - Courcelles-Chaussy d'un élève habitant la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de lui octroyer une gratification de 150 € pour le stage effectué en commune.

DIVERS

- Abri bus de Vezon : dépose par le Conseil Général et installation par Metz Métropole KEOLIS.
- Inscription sur les listes électorales : une permanence sera assurée en mairie le Samedi 31 Décembre 2011 de 10H00 à 12H00.
- L'Association « Foyer d'Education Populaire de Marieulles-Vezon » organise la 5^{ème} édition de la course pédestre nature « La Mariole », le Samedi 2 Juin 2012 à partir de 18H00.
- Concours départemental 2011 des villages fleuris : la commune a reçu le 2^{ème} prix dans la catégorie de 401 à 700 habitants.
- L'Association « Les Orchidées » a édité le calendrier des écoles.

Après un tour de table, la séance est levée.

Marieulles, le 19 Décembre 2011



Le Maire,

P. MUEL